

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne. Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 19 mars 2024, à LA BEGUDE DE MAZENC.

Dénomination :
JOSE NETTOYAGE

Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : 300 CHEMIN DES PLOTS, 26160 LA BEGUDE DE MAZENC.
Objet : NETTOYAGE GENERAL MACONNERIE.

Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : les parts sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :
Président : Madame SYLVIE ONCINS 300 CHEMIN DES PLOTS 26160 LA BEGUDE DE MAZENC.
La société sera immatriculée au RCS ROMANS.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1^{er} avril 2024 à TRUINAS,

Il a été formé un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.), société civile de personnes, régi notamment par les articles L.323-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et 1832 et suivants du Code civil, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
LE PLATEAU DE TRUINAS

- Agrément : Le G.A.E.C. a été agréé par le préfet du département suivant décision définitive en date du 22.03.2024 sous le numéro 26-1040

- Siège : 120 A chemin de Tavan 26460 TRUINAS
Immatriculation du Groupement au RCS de ROMANS SUR ISERE

- Durée : 99 ans ;
- Objet : Exploitation des biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui
- Capital : 15 000 euros constitué d'apports en numéraire
- Gérance : ont été nommés gérants de la société sans limitation de durée Monsieur Gaël PORTIER et Madame Angélique JULLIAN demeurant 120 A chemin de Tavan 26460 TRUINAS

- Cession de parts : Libre entre associés. Dans tous les autres cas, est subordonnée à l'accord unanime des autres associés

POUR AVIS
La gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à LE POET CELARD du 1^{er} avril 2024, il a été constitué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L.) sous la forme d'une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, à l'exclusion de l'article 1844-5, puis par les articles L.324-1 à L.324-10 du Code rural et de la pêche maritime, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
L'AUBRAC DES PRES

- Siège : 432 chemin des Magnats 26460 LE POET CELARD

- Durée : 99 ans ;
- Objet : L'exercice dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial, d'une activité réputée agricole au sens de l'article L311-1 du code rural

- Capital : 10 000 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;
- Gérance : Madame Roxane TROUSLOT domiciliée 432 chemin des Magnats 26460 LE POET CELARD exerce seule la gérance sans limitation de durée ;

- Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective. Seules les cessions de parts entre associés sont libres, toute autre cession est soumise à agrément.

POUR AVIS
La gérance

BERNARD ROYAL DAUPHINE

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 15 route d'Allex
26400 GRANE
310 046 610 RCS ROMANS

AVIS DE MODIFICATION

Le 1^{er} avril 2024, M. Gaëtan MARQUET, demeurant 16, allée Les Hauts du Mialan 07130 SAINT PERAY, a été nommé représentant permanent de la société GALLIANCE, société anonyme dont le siège social est à La Noëlle, 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 424 979 623, à la direction générale de la société BERNARD ROYAL DAUPHINE, en remplacement de M. Jean-Luc ALNET.

Pour avis

MC LA

Forme : SAS société en liquidation.
Capital social : 100 euros.
Siège social : 31 Rue DES REMPARTS
26770 TAULIGNAN.
952 977 510 RCS de Romans.

Dissolution anticipée

Aux termes AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) en date du 31 janvier 2024, L'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 janvier 2024. Monsieur MUSTAPHA FAIK, demeurant 3 ALLEE PAUL VERLAINE 26700 PIERRELATTE a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

EARL DES GRANDS CHENES

Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
Société civile au capital de 54 450,00 EUR
Siège social : Les Estangs-Venterol
26110 NYONS
387 981 111 RCS ROMANS

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 5 juillet 2021, il a été décidé de porter la durée de la Société à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au RCS.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du tribunal de Commerce de Romans.

Pour avis
La gérance

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 23/00474
N° Portalis DBXS-W-B7H-HUTB

Le Tribunal judiciaire de VALENCE statuant en matière civile par jugement du 10 avril 2024 a homologué le plan de redressement par continuation de :

Nom et raison sociale :
E.A.R.L. LIOTAUD ET FILS
Quartier Le Routas
26110 SAINTE JALLE

N° RCS ROMANS : 408 582 641
Activité : exploitation agricole

Commissaire à l'exécution du plan :
Me Philippe SERRANO
350 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE

Le Greffier

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES.
N° RG 23/00995
N° Portalis DBXS-W-B7H-HWJL

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 10 avril 2024 a homologué le plan de redressement par continuation de :

Nom et raison sociale :
Monsieur Christophe MILES
100 rue Ferdinand Fert
ZA Les Laurons.
26110 NYONS

N° SIREN : 434 415 543
Activité : exploitant agricole

Commissaire à l'exécution du plan :
Me Bruno CAMBON
SELARL SBCMJ
19 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE

Le Greffier

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
DEUXIEME CHAMBRE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 22/02918
N° Portalis DBXS-W-B7G-HQ2Z

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 10 avril 2024 enrôlé sous le numéro R.G. : N° RG 22/02918 - N° Portalis DBXS-W-B7G-HQ2Z a homologué le plan de redressement par continuation de :

Nom et raison sociale :
Monsieur Eric PERIN
710 route de Marches
26300 CHARPEY

N° SIREN : 502 101 371
Activité : exploitant agricole

Commissaire à l'exécution du plan :
Maître Bruno CAMBON
SELARL SBCMJ
19 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE

Le Greffier

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 24/00287
N° Portalis DBXS-W-B7I-IAZH

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 10 avril 2024 a prononcé la résolution du plan et la liquidation judiciaire de :

Nom et raison sociale :
E.A.R.L. POUYET
Quartier les Goureyes
26750 ST PAUL LES ROMANS

N° RCS ROMANS : 389 865 551
Activité : Exploitation agricole

Liquidateur :
Me Geoffroy BERTHELOT
SELARL BERTHELOT & ASSOCIES
MANDATAIRES JUDICIAIRES
46 avenue Duchesne
26100 ROMANS SUR ISERE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication au BODACC auprès du liquidateur.

Le Greffier

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 23/00473
N° Portalis DBXS-W-B7H-HUTA

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 10 avril 2024 a homologué le plan de redressement par continuation de :

Nom et raison sociale :
Monsieur Valery LIOTAUD
544 chemin de Rochebrune
26110 SAINTE JALLE

N° RCS ou RM : non inscrit
Activité : exploitant agricole

Commissaire à l'exécution du plan :
Me Philippe SERRANO
350 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE

Le Greffier

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Après la fin du contrat de travail, il est tout à fait possible pour le salarié de continuer de bénéficier de la complémentaire santé de l'entreprise. Toutefois, certaines conditions doivent être remplies. C'est ce qu'on appelle la portabilité.

Comment conserver la complémentaire santé de l'entreprise à la fin du contrat ?

Après la rupture du contrat de travail, la portabilité permet au salarié de conserver les bénéfices de la mutuelle en ayant quitté l'entreprise, et ce, pendant une certaine durée. Il pourra ainsi bénéficier des garanties « frais de santé » en vigueur au sein de son entreprise, en fonction du contrat souscrit par l'employeur.

Les conditions

Les conditions afin de bénéficier de la portabilité sont les suivantes :

- le salarié a adhéré à la couverture complémentaire santé de l'entreprise ;
- le contrat de travail est rompu pour un motif autre que la faute lourde ;
- la cessation du contrat de travail ouvre droit au bénéfice de l'allocation chômage ou de l'ARE (aide au retour à l'emploi).

Les ayants droit pourront également bénéficier de la portabilité s'il s'agit d'un contrat collectif (famille) et si le salarié lui-même a pu bénéficier de la portabilité.

Durée de la portabilité

La portabilité débute à partir de la cessation du contrat de travail, et ce, pendant une durée égale à la période d'indemnisation du chômage. Il existe toutefois une limite de durée de douze mois maximum. De plus, il sera possible de faire jouer la portabilité dans la limite de la durée du dernier contrat, ou des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont successifs chez le même employeur. Par exemple, si vous avez travaillé pendant six mois dans une entreprise donnée, la durée de portabilité à laquelle vous avez droit est de six mois maximum. La portabilité prendra donc fin soit

à l'expiration de la période de maintien des droits, soit en cas de reprise d'un nouvel emploi entraînant la fin de l'indemnisation par l'assurance chômage (maintien d'un an au maximum).

Quelle démarche pour le salarié ?

Les employeurs doivent mentionner la portabilité de la complémentaire santé dans le certificat de travail des salariés qui quitteront leur entreprise. Ce document fait partie des documents de fin de contrat obligatoirement remis lors de la rupture du contrat de travail. Rappelons que toutes ruptures ou fins de contrat doivent être immédiatement signalées à la MSA et à l'assureur. L'ancien salarié devra quant à lui justifier auprès de l'assureur qu'il remplit les conditions pour bénéficier du maintien des garanties santé et prévoyance. Le bénéfice de la portabilité des garanties de la mutuelle d'entreprise est gratuit pour l'ancien salarié.

Et en cas de départ à la retraite ?

Il sera également possible de conserver la mutuelle, mais l'ancien salarié devra prendre en charge l'intégralité du coût de la mutuelle. Au plus tard deux mois après la fin du contrat de travail, l'organisme assureur doit adresser à l'ancien salarié une proposition de maintien des garanties à titre individuel. Ce nouveau contrat sera donc payant mais sans limite de temps. Il concernera uniquement les garanties « frais de santé ». ■

Le service juridique de la FDSEA 26, Manon Dussert

Journal **L'Agriculture Drômoise**

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans. RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr

N° commission paritaire : 0924 T 85792 -
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

Membre du S.N.P.A.R. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION

Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

PUBLICITÉ LOCALE

AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE

Jérémy Chosson
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Tél : 04.72.72.49.07
Tél : 07.71.91.72.09
jchosson@arbpub.fr

ABONNEMENT

Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 125 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 230 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 178 €
Prix au numéro : 3,20 €

IMPRESSION

Imprimerie de l'Avesnois

1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe

Origine du papier : France / Norvège

Taux de fibres recyclées : minimum 60 %

Certification : papier produit à partir de fibres IFCCD

(Issues de forêts certifiées gérées durablement)

Eutrophisation : P_{tot} 0,022

PUBLICITÉ NATIONALE

REUSSIR

4-14 rue Ferrus CS 41442

75683 Paris cedex 14

Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr



Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...
Béatrice et Nathalie sont à votre service...

une adresse mail à votre service :

✉ legales@agriculture-dromoise.fr

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC), 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.